



Rabat, le 20 juillet 2016

**CIRCULAIRE N° 5606/232**

**Objet :** Classement dans le tarif du droit d'importation de l'article dénommé "Self-Balance Electric Scooter".

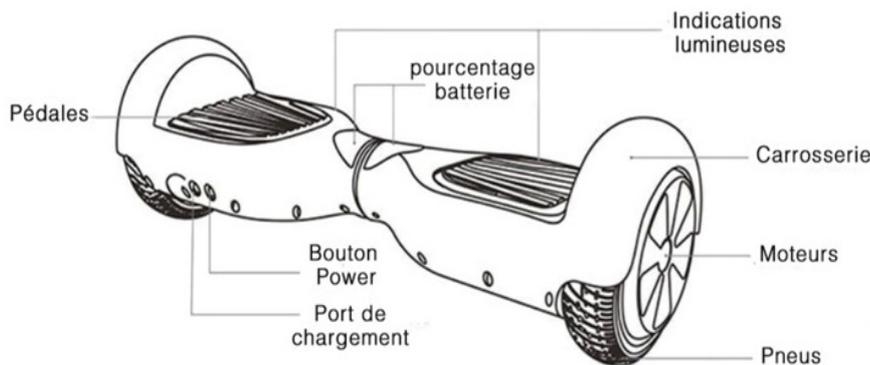
**Réf. :** Article 45ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question est posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation de l'article dénommé "Self-Balance Electric Scooter".

**Description et utilisation :**

L'article se présente sous forme d'une planche en matière plastique fixée sur deux roues pleines. Il est équipé essentiellement de :

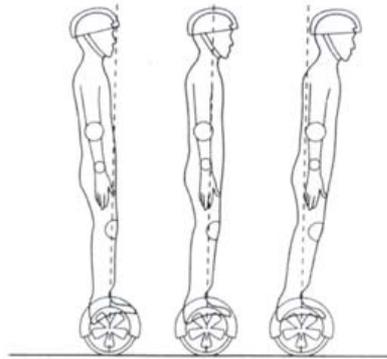
- moteur électrique ;
- capteurs gyroscopiques et des microprocesseurs ;
- port de chargement ;
- indicateurs lumineux ;
- batterie au lithium ;
- haut parleur intégré ; et
- télécommande pour le contrôle de la vitesse et le verrouillage de l'engin.



Source : site du fabricant

Le "Self-Balance Electric Scooter" est conçu pour transporter une seule personne sur les trottoirs, chemins et les pistes cyclables. Il peut supporter une charge maximale de 120 kg et atteindre une vitesse maximum de 20 km/h sur une distance allant de 20 à 30 km.

L'équilibre de l'engin et du conducteur est assuré par des capteurs gyroscopiques et un ensemble de microprocesseurs placés sous la planche.



L'engin en question utilise le poids du corps pour fonctionner. Une fois l'utilisateur est en position debout, la présence de ses pieds est détectée automatiquement grâce aux capteurs et il n'a qu'à se pencher en inclinant la planche en avant ou en arrière pour se déplacer ou bien se tenir droit pour s'arrêter.

### **Classement :**

De ce qui précède, l'article dénommé "Self-Balance Electric Scooter" est un engin à deux roues à propulsion électrique conçu pour le transport de personnes, il est classé à la rubrique 8711.90 du Système harmonisé, sous-position 8711.90.05.00 du tarif du droit d'importation et ce, par application des RGI 1 et 6.

**Le Chef de la Division  
des Bases de Taxation**

**Abdelghani MOUHSSINE**

SGIA/Diffusion/20-07-16/13h02